

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 avril 2024 - Délibération n°24-028**

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MONNIER donne procuration à M. PLA, P. SILVA donne procuration à W. ALCANIZ, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, D-A. ROUX donne procuration à H. JONQUIERE, D. MARTY donne procuration à D. GUIOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2023, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitre.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du conseil municipal. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitre se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	1 594 556,16	013	Atténuations de charges	34 050,73
012	Charges de personnel	4 117 103,98	70	Produits des services	1 073 211,77
014	Atténuations de produits	71 848,00	73	Impôts et taxes	421 149,08
65	Autres charges de gestion	670 403,27	731	Fiscalité locale	3 834 094,80
66	Charges financières	111 734,14	74	Dotations et participations	2 615 246,66
67	Charges exceptionnelles	3 438,97	75	Autres produits de gestion	42 341,31
			76	Produits financiers	12,45
			77	Produits spécifiques	9 600,00
	Total	6 569 084,52		Total	8 029 706,80

Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	261 460,48	042	Transferts entre sections	
	Total	261 460,48		Total	
	TOTAL	6 830 545,00		TOTAL	8 029 706,80
INVESTISSEMENT					
Opérations réelles					
10	Dotations, fonds divers et réserves	730,84	10	Dotations, fonds divers et réserves	274 568,87
16	Emprunts	670 922,66	1068	Report excédent de fonctionnement.	1 313 430,16
20	Immo. incorporelles	33 912,00	13	Subventions investis.	360 606,88
204	Subventions d'équipement versées	63 121,44	16	Emprunts	1 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	488 673,31	21	Immobilisations corporelles	386,64
23	Immobilisations en cours	832 523,61			
	Total	2 089 883,86		Total	2 948 992,55
Opérations d'ordre					
040	Transferts entre sections		040	Transferts entre sections	261 460,48
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	Total	0,00		Total	261 460,48
	TOTAL	2 089 883,86		TOTAL	3 210 453,03

Les résultats se présentent donc ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2022 (a)	+ 2 246 797,83 €	+ 1 313 430,16 €	+ 3 560 227,99 €
Affectation du résultat à l'investissement (b)		- 1 313 430,16 €	- 1 313 430,16 €
Dépenses 2023 (c)	2 089 883,86 €	6 830 545,00 €	
Recettes 2023 (d)	3 210 453,03 €	8 029 706,80 €	
Résultat de l'exercice 2023 (e=d-c)	1 120 569,17 €	+ 1 199 161,80 €	+ 2 319 730,97 €
Résultat cumulé (f = a+b+e)	+ 3 367 367,00 €	+ 1 199 161,80 €	+ 4 566 528,80 €

Il est donc constaté que le compte administratif et le compte de gestion sont conformes.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance à la première adjointe.

Sous la présidence de la première adjointe, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2023 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°23-050 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°23-122 du 04 décembre 2023, approuvant la décision modificative n°1 du budget 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 de la commune de Manduel, communiqué par les services de la DDFIP et joint en annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération n°24-027 du 09 avril 2024, adoptant le compte de gestion 2023 ;

Considérant le compte administratif 2023 joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2023 ont des résultats similaires ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal constate la conformité des écritures du compte administratif 2023 avec celles du compte de gestion 2023.

ARTICLE 2. Le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 de la commune.

Convocation : 27 mars 2024

Affichage ordre du jour : 27 mars 2024

Présents : 24

Suffrages exprimés : 28

Absents : 5

Publiée le :

12 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ